

Question écrite du 26 avril 2023 de M. et Mmes Omar Azzabi, Laurence Corpataux, Brigitte Studer et Fabienne Beaud: «Quid de l'état des lieux des Points d'eau pour les personnes sans abri en ville de Genève?»

La motion M-1436 du 15 mai 2019 «Point de dignité sans Points d'eau en Ville de Genève» demandant l'étude et la mise en place de nouveaux Points d'eau pour les personnes sans abri a été acceptée par le Conseil municipal le 30 mars 2021¹. Cette motion prévoyait également la mise à disposition gratuite de produits d'hygiène intime pour lutter contre la précarité menstruelle.

Dans la réponse à cette motion du 28 juillet 2021, après un état des lieux des structures existantes, la conseillère administrative Christina Kitsos et le secrétaire général Gionata Piero Buzzini indiquent que leurs services évalueront les besoins sur la base d'une étude demandée à l'Université de Genève et notent l'établissement d'un cadre légal pour la répartition des tâches et la nécessaire répartition financière à mettre en place pour améliorer le dispositif d'accueil d'urgence.

En septembre 2021, le professeur Bonvin et ses équipes de l'Université de Genève ont publié l'étude des besoins en matière d'hébergement d'urgence à Genève et relèvent notamment que 730 personnes étaient sans abri en mars 2021 dont un tiers de femmes environ. Cette étude révèle des carences pour ce qui est de l'accueil de jour, de la mise à disposition de consignes ou encore concernant l'hygiène (douches, lessives, coiffure et produits d'hygiène), relevées tant par les acteurs associatifs que par les bénéficiaires, qui notaient particulièrement «la problématique des déplacements entre des lieux parfois éloignés, d'autant plus qu'ils doivent constamment se soucier de leurs affaires afin d'éviter tout vol ou enlèvement par la police»². Les besoins identifiés par les associations dénotent premièrement qu'il est difficile de compter sur les lieux d'hébergement d'urgence pour compenser la suroccupation des «Lieux d'accueil d'urgence à Genève»³ consignés dans un feuillet édité par la Ville en décembre 2022 (Le Caré, Point d'eau Carrefour-Rue, CAMSCO et Quai 9). Il est primordial de s'assurer aujourd'hui que l'ensemble des lieux d'hygiène et de santé soutenus par la Ville disposent, entre autres, de suffisamment de machines à laver, de douches ou de lieux de stockage. Il est aussi à noter que les publics fréquentant les Points d'eau et/ou les lieux d'hébergement d'urgence ne sont pas les mêmes. L'étude de l'Université a identifié des publics particuliers refusant aujourd'hui de fréquenter régulièrement des lieux d'accueil fermés.

Par ailleurs, la loi cantonale sur l'aide aux personnes sans abri (LAPSA) et son règlement d'application sont entrés en vigueur⁴, entérinant la répartition des tâches entre Ville et communes et le financement de l'hébergement d'urgence des personnes sans abri par les

¹ Motion M-1436, rapport et réponse du Conseil administratif. Consultable en ligne:

<https://conseil-municipal.geneve.ch/conseil-municipal/objets-interventions/detail-objet/objet-cm/1436-176e/> (consulté le 27 avril 2023).

² *Étude des besoins en matière d'hébergement d'urgence. Mandat réalisé conjointement pour le compte du département de la cohésion sociale et de la solidarité* [de la] Ville de Genève. Réalisée par le professeur Jean-Michel Bonvin, Institut de recherches sociologiques (IRS), Université de Genève; M. Oscar Waltz, Institut de recherches sociologiques (IRS), Université de Genève; et M. Thomas Vogel, consultant indépendant, septembre 2021. Consultable en ligne:

https://www.unige.ch/communication/communiqués/application/files/3316/3220/7439/Rapport_Besoins_HU.pdf (consulté le 27 avril 2023).

³ *Lieux d'accueil d'urgence à Genève / Décembre 2022*. Consultable en ligne: <https://www.geneve.ch/fr/document/feuillet-lieux-accueil-urgence-geneve-decembre-2022> (consulté le 27 avril 2023).

⁴ Loi sur l'aide aux personnes sans abri (LAPSA) du 3 septembre 2021. Consultable en ligne: <https://ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/L12911.pdf> (consulté le 27 avril 2023). Règlement d'application de la loi sur l'aide aux personnes sans abri (RAPSA) du 12 octobre 2022. Consultable en ligne: <https://www.merkt.ch/lois/RAPSA-Reglement-d-application-de-la-loi-sur-l'aide-aux-personnes-sans-abri.html> (consulté le 27 avril 2023)

communes, qui a été pérennisé en janvier 2023⁵. Selon l'article 3 alinéa 1 de la LAPSA, les prestations d'hygiène élémentaires sont de compétence communale.

Ainsi, considérant que les besoins de renforcer les prestations auprès des personnes sans abri ont été confirmés par l'étude de l'Université de Genève de septembre 2021 et que les répartitions des compétences et du financement ont été entérinées par le Grand Conseil, qu'en est-il de la mise en œuvre de la motion M-1436 demandant l'état des lieux, le développement et/ou la création de nouveaux Points d'eau pour couvrir l'ensemble et la mise à disposition gratuite de produits d'hygiène intime pour les personnes sans abri?

Annexes:

- M-1436 A Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 15 mai 2019 de M. et Mmes Omar Azzabi, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini et Martine Sumi: «Point de dignité sans Points d'eau en Ville de Genève». Consultable en ligne: <https://conseil-municipal.geneve.ch/?id=6050> (consulté le 27 avril 2023).
- Feuillelet «*Lieux d'accueil d'urgence à Genève / décembre 2022*». Consultable en ligne: <https://www.geneve.ch/fr/document/feuillelet-lieux-accueil-urgence-geneve-decembre-2022> (consulté le 27 avril 2023).

⁵ Loi modifiant la loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité (LRPFI) du 27 janvier 2023. Consultable en ligne: <https://ge.ch/grandconseil/data/odj/020509/L13193.pdf> (consulté le 27 avril 2023).